

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

N°	Date	Objet	Montant	Observations
2026/017	12/06/26	Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 1 Société EDESSE Avenant 1 – Travaux complémentaires de maçonnerie : reprise du sol sous les tribunes et création d'un plancher	Ancien Montant : 234 741,50 € HT Nouveau montant : 239 302,05 € HT	Evolution +1,94%
2026/018	12/06/26	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avance pour l'administration générale	Modification erreurs matérielles conformément aux indications du Trésor Public	Modification erreurs matérielles conformément aux indications du Trésor Public
2026/019	17/06/26	Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 1 société EDESSE Avenant 2 – Travaux complémentaires : dépose électricité et luminaires dans les zones hall, vestiaires et dojo y compris dépose rideau séparateur espace	Ancien Montant : 239 302,05 € HT Nouveau Montant : 248 739,05 € HT	Evolution +4,02%
2026/020	17/06/26	Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 7 Avenant 1 – Travaux complémentaire : équipements Cfo Cfa pour des zones initialement hors travaux	Ancien montant : 740 257,98 € HT Nouveau montant : 764 933,98 € HT	GROUPEMENT SEGE – évolution + 3,33%
2026/021	15/06/26	Protocole de résiliation lot 1 marché 2025- 04 nettoyage des locaux	TN propreté	Pas de montant
2026/022	22/06/26	Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 3 Avenant 1 – Travaux complémentaires : dépose, repose d'un faux plafond en dalle minérale et plus- value pour modification dimensionnement bloc porte double vantaux	Ancien montant : 266 365,73 € HT Nouveau montant : 286 626,05 € HT	Société BOUGET – évolution + 7,61%
2026/023	25/06/26	Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 4 Avenant 1 – Travaux complémentaires dans futurs locaux de stockage : peinture et flocage CF 1h	Ancien montant : 102 296,23 € HT Nouveau montant : 113 274,03 € HT	Société BOUGET – évolution + 10,73%
2026/024	25/06/26	Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 7 Avenant 2 – Travaux complémentaires : adjonction de protection TGBT alimentation store	Ancien montant : 764 933,98 € HT Nouveau montant : 765 848,98 € HT	GROUPEMENT SEGE – évolution + 0,12%
2026/025	29/06/26	Contrat d'entretien et gestion des installations d'éclairages des équipements sportifs de la CCDH	2 592,00 € TTC /an	PRUNEVIEILLE
2026/026	01/07/26	Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 2 Avenant 2 – Travaux complémentaires : fourniture et pose de 4 portes à deux vantaux	Ancien montant : 832 197,98 € HT Nouveau montant : 847 797,98 € HT	Société EMERAUDE – évolution + 1,87%

2026/027	01/07/26	Renouvellement et extension du contrat Fontaine à eau du Siège et du gymnase Les Closeaux	780€ TTC /an	LYOVEL
2026/028	02/07/26	Marché n°2026-01 - groupement de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires des villes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et aux restaurants des ALSH de la CCDH (Saint Chéron, Dourdan, Corbreuse, Les Granges le Roi, Sermaise), au portage à domicile du CIAS et de la Petite Enfance (Dourdan et Saint-Chéron)	Les prix sont détaillés dans le Bordereau de Prix Unitaires pour un montant annuel total du marché de 970 000 € HT maximum (lot 1), de 170 000 € HT maximum (lot 2)	Lot 1 scolaire et périscolaire : Sodexo ; Lot 2 Portage : Dupont Restauration ; Lot 3 petite enfance : attribution ajournée
2024/029	06/07/26	Mission d'assistance au suivi d'exécution du marché de la restauration	7 325€ HT soit 8 790 € TTC	Année Scolaire 2026-2027 - DIAPASON EXPERTISE
2026/030	10/07/26	Marché n°2026-01 - groupement de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires des villes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et aux restaurants des ALSH de la CCDH (Saint Chéron, Dourdan, Corbreuse, Les Granges le Roi, Sermaise), au portage à domicile du CIAS et de la Petite Enfance (Dourdan et Saint-Chéron)	Les prix sont détaillés dans le Bordereau de Prix Unitaires pour un montant annuel total du marché de 60 000 € HT maximum (lot 3)	Lot 3 petite enfance : ANSAMBLE
2026/031	16/07/26	Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 4 Avenant 2 – Travaux complémentaires : Reprise de peinture de l'ensemble de la sous face toiture du gymnase	Ancien Montant : 113 274,03 € HT Nouveau Montant : 130 274,03 € HT	Société BOUGET – évolution + 16,62%
2026/032	16/07/26	Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 1 Avenant 3 – Travaux complémentaires : création de locaux de stockage en parpaings	Ancien Montant : 248 739,05 € HT Nouveau Montant : 260 180,04 € HT	Société EDESSE - Evolution +4,91%
2026/033	20/07/26	Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 3 Avenant 2 – Travaux complémentaires : Dépose et pose de nouveaux soffites de désenfumage	Ancien Montant : 286 626,05 € HT Nouveau Montant : 290 988,95 € HT	Société BOUGET – évolution + 1,64%
2026/034	05/08/26	Mission de contrôle technique pour la rénovation du gymnase Michel Audiard à Dourdan (91) - Avenant 1 Analyse du dossier PCM suite à l'ajout du type L au classement du bâtiment	Nouveau montant suite ajout forfait 1 480 HT : 19.760 € HT, soit 23.712 € TTC	Risk Control
2026/035	14/08/26	Marché n°2025-04 concernant le nettoyage et l'entretien des locaux de différents sites de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix lot 1 – Nettoyage Accueil de loisirs La Garenne et les bureaux siège CCDH	Centre de loisirs La Garenne : 19 799,20 HT soit 23 760 € TTC Bureaux siège CCDH : 27 735,90 HT soit 33 283 € TTC	société EDS Labrenne engagement 1 an

2026/036	14/08/26	Marché n°2025-04 concernant le nettoyage et l'entretien des locaux de différents sites de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix lot 1 – Nettoyage Accueil de loisirs Les Ecureuils et La Marelle-	Centre de loisirs Les Ecureuils : 2 786,40 € HT soit 3 343,68 € TTC Centre de loisirs La Marelle : 7 672,20 € HT soit 9 195,12 € TTC	Société ASTIC engagement 1 an
2026/037	14/09/26	Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 1 Avenant 4 – Travaux complémentaire : remplacement des cloisons initialement prévues en plaques de plâtre par des murs en parpaings pour la création de locaux de stockage	Ancien Montant : 260 180,04 € HT Nouveau Montant : 267 801,88 € HT	EDESSE Evolution +3,25%
2026/038	14/09/26	Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 2 Avenant 3 – Travaux complémentaires : Remplacement des châssis du SAS et du DGT1	Ancien Montant : 847 797,98 € HT Nouveau Montant : 883 690,98 € HT	EMERAUDE Evolution +4,31%

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-017

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché N° 2025-06 lot 1 Démolition – Gros Œuvre - Avenant n°1 – Travaux complémentaires de maçonnerie : reprise du sol sous les tribunes et création d'un plancher

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n°DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la décision DEC 2026-004 du 9 février 2026, portant sur l'attribution du Marché n°2025-06 relatif à la réhabilitation du gymnase M. Audiard à Dourdan,
- **Vu** les travaux complémentaires demandés par MOA-MOE, reprise du sol sous les tribunes et création d'un plancher, à la société EDESSE nécessitant la conclusion d'un avenant

Considérant l'incidence financière sur le montant du marché public 2025-06

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société EDESSE titulaire du lot 1 « démolition – gros œuvre » du marché n°2025-06 de Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan, un avenant n°1 concernant des travaux complémentaires de maçonnerie (reprise du sol sous les tribunes et création d'un plancher).

Article 2 : Compte tenu de l'incidence financière liée aux travaux complémentaires demandé, le montant du marché sera augmenté de la façon suivante :

Montant du marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 234 741,50 €

Montant TTC : 281 689,81 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 : 1,94%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 239 302,05 €

Montant TTC : 287 162,46 €

Article 3 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société EDESSE

Fait à Dourdan, le 12 juin 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 12 juin 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-019

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 1
Avenant 2 – Travaux complémentaire : dépose électricité et luminaires dans les zones hall, vestiaires et dojo y compris dépose rideau séparateur espace

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n°DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la décision 2026-004 du 9 février 2026, portant sur l'attribution du Marché n°2025-06 relatif à la réhabilitation du gymnase M. Audiard à Dourdan,
- Vu les travaux complémentaires demandés par MOA-MOE, dépose électricité et luminaires dans les zones hall, vestiaires et dojo y compris dépose rideau séparateur espace, à la société EDESSE nécessitant la conclusion d'un avenant

Considérant l'incidence financière sur le montant du marché public 2025-06

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société EDESSE titulaire du lot 1 un avenant 2 concernant le marché 2025-06 de Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan.

Article 2 : Compte tenu de l'incidence financière liée aux travaux complémentaires demandé, le montant du marché sera augmenté de la façon suivante :

Montant du marché initial :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT 234 741,50 €
Avenant 1 : 4 560.55 €
Montant HT 239 302,05 €
Montant TTC : 287 162,46 €
% d'écart introduit par l'avenant 2 : 4,02%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 248 739,05 €
Montant TTC : 298 486,86 €

Article 3 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

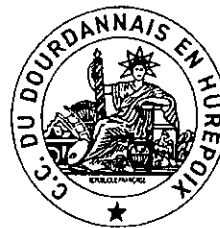
- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société EDESSE

Fait à Dourdan, le 16 juin 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 17 juin 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-020

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 7
Avenant 1 – Travaux complémentaire : équipements Cfo Cfa pour des zones initialement hors travaux

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n°DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la décision 2026-004 du 9 février 2026, portant sur l'attribution du Marché n°2025-06 relatif à la réhabilitation du gymnase M. Audiard à Dourdan,
- Vu les travaux complémentaires demandés par MOA-MOE, mise en place *équipements Cfo Cfa pour des zones initialement hors travaux* (hall, vestiaires et dojo) au groupement SEGE nécessitant la conclusion d'un avenant

Considérant l'incidence financière sur le montant du marché public 2025-06

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le groupement représenté par la société SEGE titulaire du lot 7 un avenant 1 concernant le marché 2025-06 de Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan.

Article 2 : Compte tenu de l'incidence financière liée aux travaux complémentaires demandé, le montant du marché sera augmenté de la façon suivante :

Montant du marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT 740 257,98 €

Montant TTC : 888 309,58 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 : 3,33%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 764 933,98 €

Montant TTC : 917 920,78 €

Article 3 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

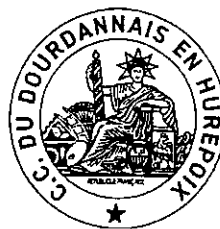
- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Le Groupement SEGE

Fait à Dourdan, le 16 juin 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Signé électroniquement par
Remi BOYER

R. Boyer

Le 17 juin 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/021

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Approbation du protocole de résiliation amiable et anticipée du Marché n°2025-04 concernant le nettoyage et l'entretien des locaux de différents sites de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix – Lot 1 bâtiments administratifs et enfance/petite enfance

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la consultation passée en procédure formalisée via avis d'appel public à la concurrence publié sur achatpublic.com le 1^{er} octobre 2025, avis n°25-108690 au BOAMP diffusé le 2 octobre 2025 et avis 644 194-2025 au JOUE diffusé le 2 octobre 2025 concernant le marché n° 2025-04 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux de différents sites de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix - lot 1 Bâtiments administratifs et enfance/petite enfance – lot 2 Structures sportives
- **Vu** la décision n° DCE 2026-007 du 11 mars 2026 attribuant ledit marché de la façon suivante
 - Lot n° 1 - Bâtiments administratifs et enfance/petite enfance : La Société TN Place Paul Verlaine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Monsieur Dominique LEVEQUE,
 - Lot n° 2 – structures sportives : La Société EDS GROUPE LABRENNE, 5 avenue Henri Colin 92230 GENNEVILLIERS, représentée par Monsieur Carlos FERNANDES,
- **Vu** le courrier du 20 mars 2026 de la société TN PROPRIÉTÉ indiquant refuser l'exécution du marché (début 24/08/2026) compte tenu d'un erreur dans les prix indiqués dans l'offre

- **Considérant** que la société pour résilier ledit marché avant son exécution via un protocole de résiliation amiable

- **Vu** le protocole de résiliation amiable et anticipée

DECIDE

Article 1 : Le marché n° 2025-04 concernant le nettoyage et l'entretien des locaux de différents sites de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix attribué pour le Lot n° 1 - Bâtiments administratifs et enfance/petite enfance à La Société TN Place Paul Verlaine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, est résilié par anticipation

Article 2 : de signer le protocole de résiliation amiable et anticipée, sans indemnité.

Article 3 : la CCDH procédera à une relance de la procédure pour répondre à ses besoins.

Article 6 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- L'entreprise TN

Fait à Dourdan, le 15 juin 2026



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-022

DÉCISION DU PRÉSIDENT

***OBJET : Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 3
Avenant 1 – Travaux complémentaires : dépose repose d'un faux plafond en dalle minérale et plus-value pour modification dimensionnement bloc porte double vantaux***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n°DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la décision 2026-004 du 9 février 2026, portant sur l'attribution du Marché n°2025-06 relatif à la réhabilitation du gymnase M. Audiard à Dourdan,
- **Vu** les travaux complémentaires demandés par MOA-MOE, dépose repose d'un faux plafond en dalle minérale et plus-value pour modification dimensionnement bloc porte doubles vantaux, à la société BOUGET nécessitant la conclusion d'un avenant

Considérant l'incidence financière sur le montant du marché public 2025-06

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société BOUGET titulaire du lot 3 un avenant concernant le marché 2025-06 de Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan.

Article 2 : Compte tenu de l'incidence financière liée aux travaux complémentaires demandés, le montant du marché sera augmenté de la façon suivante :

Montant du marché initial :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT 266 365,73 €
Montant TTC : 319 638,88 €
% d'écart introduit par l'avenant : 7,61%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 286 626,05 €
Montant TTC : 343 951,26 €

Article 3 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

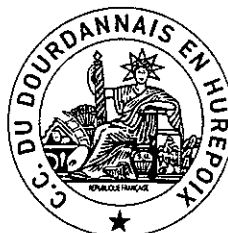
- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société BOUGET

Fait à Dourdan, le 22 juin 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 22 juin 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-023

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 4
Avenant 1 – Travaux complémentaires dans futurs locaux de stockage : peinture et flocage CF 1h

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n°DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la décision 2026-004 du 9 février 2026, portant sur l'attribution du Marché n°2025-06 relatif à la réhabilitation du gymnase M. Audiard à Dourdan,
- Vu les travaux complémentaires demandés par MOA-MOE, dans futurs locaux de stockage : peinture et flocage CF 1h, à la société BOUGET nécessitant la conclusion d'un avenant

Considérant l'incidence financière sur le montant du marché public 2025-06

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société BOUGET titulaire du lot 4 un avenant concernant le marché 2025-06 de Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan.

Article 2 : Compte tenu de l'incidence financière liée aux travaux complémentaires demandés, le montant du marché sera augmenté de la façon suivante :

Montant du marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT 102 296,23 €

Montant TTC : 122 755,48 €

% d'écart introduit par l'avenant : 10,73%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 113 274,03 €

Montant TTC : 135 928,84 €

Article 3 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

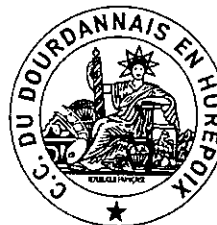
- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société BOUGET

Fait à Dourdan, le 25 juin 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 25 juin 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 7
Avenant 2 – Travaux complémentaires : adjonction de protection TGBT alimentation store

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n°DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la décision 2026-004 du 9 février 2026, portant sur l'attribution du Marché n°2025-06 relatif à la réhabilitation du gymnase M. Audiard à Dourdan,
- **Vu** les travaux complémentaires demandés par MOA-MOE, adjonction de protection TGBT alimentation store, au groupement SEGE nécessitant la conclusion d'un avenant

Considérant l'incidence financière sur le montant du marché public 2025-06

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le groupement représenté par la société SEGE titulaire du lot 7 un avenant 2 concernant le marché 2025-06 de Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan.

Article 2 : Compte tenu de l'incidence financière liée aux travaux complémentaires demandé, le montant du marché sera augmenté de la façon suivante :

Montant du marché initial :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 740 257,98 €
Avenant 1 : 24 676,00
Montant HT : 764 933,98
Montant TTC : 917 920,78 €
% d'écart introduit par l'avenant 2 : 0,12%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 765 848,98 €
Montant TTC : 919 018,78 €

Article 3 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

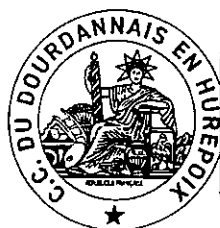
- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Le Groupement SEGE

Fait à Dourdan, le 25 juin 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 25 juin 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : contrat de maintenance et gestion des installations d'éclairages des équipements sportifs de la CCDH.

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n°DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement de l'éclairage de nos structures sportives de souscrire un contrat de maintenance (4 gymnases et 9 stades),
- **Vu** la consultation auprès de plusieurs entreprises,
- **Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée en application des dispositions du Code de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société PRUNEVIEILLE, situé 22 RUE DES Ursulines 93200 Saint-Denis, Siret 410 543 813 0019 un contrat d'entretien.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 1 an à compter de sa date de prise d'effet le 01/08/2026 et sera reconduit ensuite chaque année tacitement par période successive d'un an sans dépasser le 31/07/2030, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Le règlement annuel de cette prestation de 2 592,00 euros TTC s'effectuera chaque année par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (avec une révision chaque mois de juillet).

Article 4 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 5 : ampliation de la présente décision à

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société PRUNEVIEILLE

Fait à Dourdan, 29 juin 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 29 juin 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 2
Avenant 2 – Travaux complémentaires : fourniture et pose de 4 portes à deux vantaux

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n°DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la décision 2026-004 du 9 février 2026, portant sur l'attribution du Marché n°2025-06 relatif à la réhabilitation du gymnase M. Audiard à Dourdan,
- **Vu** les travaux complémentaires demandés par MOA-MOE, fourniture et pose de 4 portes à deux vantaux, au groupement EMEREAUDE nécessitant la conclusion d'un avenant

Considérant l'incidence financière sur le montant du marché public 2025-06

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le groupement représenté par la société EMEREAUDE titulaire du lot 2 un avenant 2 concernant le marché 2025-06 de Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan.

Article 2 : Compte tenu de l'incidence financière liée aux travaux complémentaires demandé, le montant du marché sera augmenté de la façon suivante :

Montant du marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 832 197,98 €

Montant TTC : 998 637,58 €

% d'écart introduit par l'avenant 2 : +1,87%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 847 797,98 €

Montant TTC : 1 017 357,58 €

Article 3 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

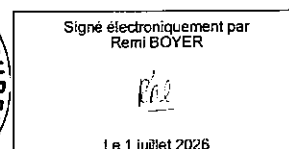
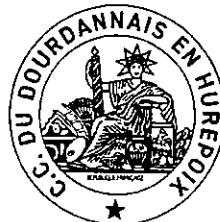
- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Le groupement EMERAUDE-CHAPELEC- PRO TECH SYSTEM
-

Fait à Dourdan, le 01 juillet 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-027

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : contrat de location maintenance de deux fontaines à eau une à l'accueil bureau CCDH l'autre hall du gymnase Les Closeaux.

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n°DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement et l'hygiène de l'eau des fontaines mises à disposition à l'accueil des locaux de la CCDH et dans le hall du gymnase les Closeaux,
- Vu la consultation auprès de plusieurs entreprises,
- **Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée en application des dispositions du Code de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société Lyovel, situé parc d'activité pole 45 – 8 impasse de Monbary – 45140 ORMES un contrat de location entretien.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 5 ans à compter de sa date de prise d'effet le 22 juin 2026 et sera reconduit ensuite par période identique sauf dénonciation 6 mois avant la date anniversaire soit 21 juin 2031.

Article 3 : Le règlement annuel de cette prestation de 780 euros TTC s'effectuera chaque année par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (avec une révision chaque mois de juillet).

Article 4 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 5 : ampliation de la présente décision à

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société Lyovel

Fait à Dourdan, 1^{er} juillet 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 1 juillet 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix**

N° DEC2026/028

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Marché n°2026-01 concernant le groupement de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires des villes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et aux restaurants des ALSH de la CCDH (Saint Chéron, Dourdan, Corbreuse, Les Granges le Roi, Sermaise) , au portage à domicile du CIAS et de la Petite Enfance (Dourdan et Saint-Chéron)

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la délibération n° DCC 2025-068 du 22 septembre 2025 portant Constitution du groupement de commandes relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires des villes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et aux restaurants des ALSH de la CCDH (Saint Chéron, Dourdan, Corbreuse, Les Granges le Roi, Sermaise), au portage à domicile du CIAS et de la Petite Enfance (Dourdan et Saint-Chéron) et désignant la CCDH en qualité de coordonnateur dudit groupement,
- **Vu** les délibérations du Conseil d'Administration du CIAS et des conseils municipaux des communes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise décidant de rejoindre ce groupement de commandes,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la consultation procédure adaptée via un avis d'appel public à la concurrence sur achatpublic.com le 6 février 2026, avis n° AO-2607-2117 du Le Moniteur édition numérique le 6 février 2026, avis n°26-11795 publié sur le BOAMP le 5 février 2026 et avis n°84868-2026 Publié au JOUE le 5 février 2026 concernant ledit marché divisé en 3 lots :

- Lot 1 : Marché portant sur la préparation et la livraison de repas en liaison froide de la restauration collective destinés aux restaurants scolaires des villes de Breux Jouy, Corbreuse, les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et aux restaurants de la CCDH (Saint-Chéron, Dourdan, Corbreuse, les Granges le Roi, Sermaise),
- Lot 2 : Marché portant sur la préparation et la livraison de repas en liaison froide à destination des ayants-droits du portage à domicile du CIAS-CCDH,
- Lot 3 : Marché sur la préparation et la livraison de repas en liaison froide de la restauration collective destinés aux restaurants de la petite enfance des sites de Dourdan et Saint-Chéron.

- Vu les offres remises par :

* lot 1 : 2 candidats

* lot 2 : 1 candidat

* lot 3 : 1 candidat

- Vu le rapport d'analyse des offres

- **Considérant** les offres proposées par les sociétés suivantes constituant chacune l'offre la plus avantageuse de chaque lot :

- Lot 1 : SODEXO Ecoles & Universités sise 6 Rue de la Redoute 78043 GUYANCOURT Cedex

- Lot 2 : Dupont Restauration sise ZA les Portes du Nord 62820 LIBERCOURT

- **Considérant** la nécessité de poursuivre l'analyse du lot 3

- Vu l'avis favorable de la Commission ad'hoc en date du 19 juin 2026,

- **Considérant** la nécessité d'attribuer le marché aux dites sociétés sociétés,

DECIDE

Article 1 : le Marché n°2026-01 concernant le groupement de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires des villes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et aux restaurants des ALSH de la CCDH (Saint Chéron, Dourdan, Corbreuse, Les Granges le Roi, Sermaise) , au portage à domicile du CIAS et de la Petite Enfance (Dourdan et Saint-Chéron) est attribué aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : Marché portant sur la préparation et la livraison de repas en liaison froide de la restauration collective destinés aux restaurants scolaires des villes de Breux Jouy, Corbreuse, les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et aux restaurants de la CCDH (Saint-Chéron, Dourdan, Corbreuse, les Granges le Roi, Sermaise) : **SODEXO Ecoles & Universités sise 6 Rue de la Redoute 78043 GUYANCOURT Cedex**
- Lot 2 : Marché portant sur la préparation et la livraison de repas en liaison froide à destination des ayants-droits du portage à domicile du CIAS-CCDH : **Dupont Restauration sise ZA les Portes du Nord 62820 LIBERCOURT**

Article 2 : L'attribution du lot n°3 sera effectuée ultérieurement

Le 03/07/2026

Application agresse E-dep-a-te-cm

Article 3 : Le marché commence le 03/07/2026. Sa durée est de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La durée maximum est de 4 ans.

Article 4 : Les prix sont détaillés dans le Bordereau de Prix Unitaires pour un montant annuel total du marché de 970 000 € HT maximum (lot 1), de 170 000 € HT maximum (lot 2)

Article 5 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH, du CIAS et des communes membres du groupement.

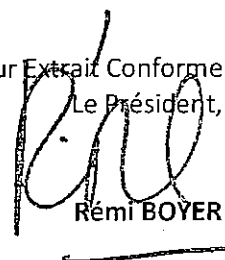
Article 6 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Aux Maires des communes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise
- Au Président du CIAS du Dourdannais en Hurepoix
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Les sociétés attributaires

Fait à Dourdan, le 2 juillet 2026



Pour Extraire Conforme
Le Président,


Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix**

N° DEC2026/029

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE AU SUIVI D'EXECUTION DU MARCHÉ DE LA RESTAURATION

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** que la restauration scolaire (pour les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise) et des centres de loisirs (CCDH) du groupement de commandes a été confiée par marché public à un prestataire par contrat pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1/9/2026, nécessite un accompagnement technique, juridique et financier pour le suivi de ce contrat pour sa 1^{ère} année d'exécution ;
- **Considérant** la proposition d'accompagnement du cabinet Diapason Expertise sis 5 avenue Carnot 91300 MASSY pour un montant de 8 790 €

DECIDE

Article 1 : De confier au cabinet Diapason Expertise sis 5 avenue Carnot 91300 MASSY une mission d'accompagnement technique, juridique et financier pour le suivi du contrat de restauration du groupement de commandes constitué de la CCDH et des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise, pour un période d'un an à partir du 1^{er} septembre 2026

Article 2 : le montant de cette prestation est de 7 325 € HT soit 8 790 € TTC, payable en 3 fois : décembre 2026, avril 2027 et août 2027

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Fait à Dourdan, le 6 juillet 2026



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Remi BOYER
Le 8 juillet 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix**

N° DEC2026/030

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Marché n°2026-01 concernant le groupement de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires des villes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et aux restaurants des ALSH de la CCDH (Saint Chéron, Dourdan, Corbreuse, Les Granges le Roi, Sermaise) , au portage à domicile du CIAS et de la Petite Enfance (Dourdan et Saint-Chéron) – ATTRIBUTION LOT 3

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la délibération n° DCC 2025-068 du 22 septembre 2025 portant Constitution du groupement de commandes relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires des villes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et aux restaurants des ALSH de la CCDH (Saint Chéron, Dourdan, Corbreuse, Les Granges le Roi, Sermaise), au portage à domicile du CIAS et de la Petite Enfance (Dourdan et Saint-Chéron) et désignant la CCDH en qualité de coordonnateur dudit groupement,
- **Vu** les délibérations du Conseil d'Administration du CIAS et des conseils municipaux des communes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise décidant de rejoindre ce groupement de commandes,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la consultation procédure adaptée via un avis d'appel public à la concurrence sur achatpublic.com le 6 février 2026, avis n° AO-2607-2117 du Le Moniteur édition numérique le 6 février 2026, avis n°26-11795 publié sur le BOAMP le 5 février 2026 et avis n°84868-2026 Publié au JOUE le 5 février 2026 concernant ledit marché divisé en 3 lots :
 - Lot 1 : Marché portant sur la préparation et la livraison de repas en liaison froide de la restauration collective destinés aux restaurants scolaires des villes de Breux Jouy, Corbreuse, les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et aux restaurants de la CCDH (Saint-Chéron, Dourdan, Corbreuse, les Granges le Roi, Sermaise),
 - Lot 2 : Marché portant sur la préparation et la livraison de repas en liaison froide à destination des ayants-droits du portage à domicile du CIAS-CCDH,

- Lot 3 : Marché sur la préparation et la livraison de repas en liaison froide de la restauration collective destinés aux restaurants de la petite enfance des sites de Dourdan et Saint-Chéron.

- Vu les offres remises par :

* lot 1 : 2 candidats

* lot 2 : 1 candidat

* lot 3 : 1 candidat

- Vu le rapport d'analyse des offres

- **Considérant** la décision n° DEC 2026-028 ayant attribué les lots 1 et 2, rendant nécessaire l'attribution du lot 3

- Considérant l'offre proposée par la société ANSAMBLE sise Immeuble Alphabet 2 Allée des Messageries 92270 Bois-Colombes constituant l'offre la plus avantageuse

- Vu l'avis favorable de la Commission ad'hoc en date du 19 juin 2026,

- **Considérant** la nécessité d'attribuer le marché à ladite société,

DECIDE

Article 1 : le Marché n°2026-01 concernant le groupement de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires des villes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et aux restaurants des ALSH de la CCDH (Saint Chéron, Dourdan, Corbreuse, Les Granges le Roi, Sermaise) , au portage à domicile du CIAS et de la Petite Enfance (Dourdan et Saint-Chéron) est attribué pour le lot n°3 « Petite enfance » à **la société ANSAMBLE sise Immeuble Alphabet 2 Allée des Messageries 92270 Bois-Colombes**

Article 2 : Le marché commencera le 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La durée maximum est de 4 ans.

Article 3 : Les prix sont détaillés dans le Bordereau de Prix Unitaires pour un montant annuel total du marché de 60 000 € HT maximum

Article 4 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH, du CIAS et des communes membres du groupement.

Article 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société attributaire

Fait à Dourdan, le 10 juillet 2026

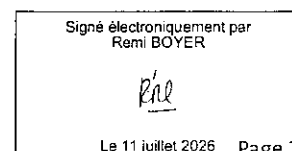


Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-031

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 4
Avenant 2 – Travaux complémentaires : Reprise de peinture de l'ensemble de la sous face toiture du gymnase

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n°DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la décision 2026-004 du 9 février 2026, portant sur l'attribution du Marché n°2025-06 relatif à la réhabilitation du gymnase M. Audiard à Dourdan,
- **Vu** les travaux complémentaires demandés par MOA-MOE, Reprise de peinture de l'ensemble de la sous face toiture du gymnase, à la société BOUGET nécessitant la conclusion d'un avenant

Considérant l'incidence financière sur le montant du marché public 2025-06

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société BOUGET titulaire du lot 4 un 2^{ème} avenant concernant le marché 2025-06 de Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan.

Article 2 : Compte tenu de l'incidence financière liée aux travaux complémentaires demandés, le montant du marché sera augmenté de la façon suivante :

Montant du marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 102 296,23 €

Avenant 1 : 10 977,80 €

Montant HT : 113 274,03 €

Montant TTC : 135 928,84 €

% d'écart introduit par l'avenant : +16,62%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 130 274,03 €

Montant TTC : 156 328,84 €

Article 3 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société BOUGET

Fait à Dourdan, le 16 juillet 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 17 juillet 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-032

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 1
Avenant 3 – Travaux complémentaire : création de locaux de stockage en parpaings

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n°DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la décision 2026-004 du 9 février 2026, portant sur l'attribution du Marché n°2025-06 relatif à la réhabilitation du gymnase M. Audiard à Dourdan,
- **Vu** les travaux complémentaires demandés par MOA-MOE, création de locaux de stockage en parpaings, à la société EDESSE nécessitant la conclusion d'un avenant

Considérant l'incidence financière sur le montant du marché public 2025-06

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société EDESSE titulaire du lot 1 un avenant 3 concernant le marché 2025-06 de Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan.

Article 2 : Compte tenu de l'incidence financière liée aux travaux complémentaires demandé, le montant du marché sera augmenté de la façon suivante :

Montant du marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT 234 741,50 €

Avenant 1 : 4 560,55 €

Avenant 2 : 9 347,00 €

Montant HT 248 649,05 €

Montant TTC : 298 378,86 €

% d'écart introduit par l'avenant 3 : + 4,91%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 260 180,04 €

Montant TTC : 312 216,05 €

Article 3 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

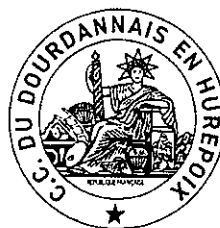
- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société EDESSE

Fait à Dourdan, le 16 juillet 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 17 juillet 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-033

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 3
Avenant 2 – Travaux complémentaires : Dépose et pose de nouveaux soffites de désenfumage

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n°DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la décision 2026-004 du 9 février 2026, portant sur l'attribution du Marché n°2025-06 relatif à la réhabilitation du gymnase M. Audiard à Dourdan,
- **Vu** les travaux complémentaires demandés par MOA-MOE, dépose et pose de nouveaux soffites de désenfumage, à la société BOUGET nécessitant la conclusion d'un avenant

Considérant l'incidence financière sur le montant du marché public 2025-06

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société BOUGET titulaire du lot 4 un 2^{ème} avenant concernant le marché 2025-06 de Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan.

Article 2 : Compte tenu de l'incidence financière liée aux travaux complémentaires demandés, le montant du marché sera augmenté de la façon suivante :

Montant du marché initial :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 266 365,73€
Avenant 1 : 20 260,32 €
Montant HT : 286 626,05 €
Montant TTC : 343 951,26 €
% d'écart introduit par l'avenant : + 1,64%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 290 988,95 €
Montant TTC : 349 186,74 €

Article 3 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

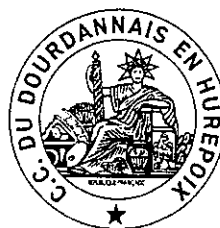
- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société BOUGET

Fait à Dourdan, le 20 juillet 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 20 juillet 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

N° DEC2026/034

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Mission de contrôle technique pour la rénovation du gymnase Michel Audiard à Dourdan (91) Avenant 1 : Analyse du dossier PCM à la suite de l'ajout du type L au classement du bâtiment

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n°DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** l'actuelle mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase Michel Audiard à Dourdan (91) confiée à la société RISK CONTROL par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** le besoin d'accompagnement concernant des études complémentaires afin de préparer un Permis de Construire modificatif
- Vu l'offre proposée par la société RISK CONTROL sise 18 Rue des Gaudines 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;
- **Considérant** l'incidence financière sur le montant de la mission initiale,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société RISK CONTROL sise 18 Rue des Gaudines 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE dans le cadre de la mission de contrôle technique des travaux de rénovation du gymnase Michel Audiard à Dourdan (91) un avenant : études complémentaires - préparation d'un Permis de Construire modificatif

Article 2 : Compte tenu de l'incidence financière liée aux études complémentaires demandés, le montant forfaitaire sera augmenté de la façon suivante :

Montant forfaitaire de la mission initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant initial : 18 280 € HT soit 21 936 € TTC

Avenant 1 : 1 480 € HT soit 1 776 € TTC

Nouveau montant :

Montant HT : 19 760 €

Montant TTC : 23 712 €

Article 3 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

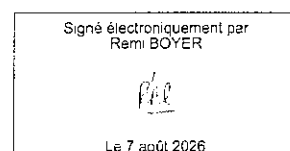
Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société RISK CONTROL

Fait à Dourdan, le 5 août 2026



Pour Extrait Conforme
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/035

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Marché n°2025-04 concernant le nettoyage et l'entretien des locaux de différents sites de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix lot 1 – Nettoyage Accueil de loisirs La Garenne et les bureaux siège CCDH – confié à la société EDS Labrenne

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la consultation passée en procédure formalisée via avis d'appel public à la concurrence publié sur achatpublic.com le 1^{er} octobre 2025, avis n°25-108690 au BOAMP diffusé le 2 octobre 2025 et avis 644 194-2025 au JOUE diffusé le 2 octobre 2025 concernant le marché n° 2025-04 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux de différents sites de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix - lot 1 Bâtiments administratifs et enfance/petite enfance – lot 2 Structures sportives
- Vu la décision n°DCE 2026-007 du 11 mars 2026 attribuant ledit marché de la façon suivante :
 - Lot n° 1 - Bâtiments administratifs et enfance/petite enfance : La Société TN Place Paul Verlaine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Monsieur Dominique LEVEQUE,
 - Lot n° 2 – structures sportives : La Société EDS GROUPE LABRENNE, 5 avenue Henri Colin 92230 GENNEVILLIERS, représentée par Monsieur Carlos FERNANDES,

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/08/2026

Application agréée E-legalite.com

- Vu la décision DEC 2026-021^{22_ON-091-249100595-20260817-DEC_2026_03}, protocole de résiliation amiable et anticipée du Marché pour le lot 1 avec la société TN

- **Considérant** la nécessité de nous organiser pour transmettre les missions de nettoyage du lot 1 nos bureaux et les centres de loisirs La Garenne, La marelle et Les écureuils à de nouveaux prestataires,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société EDS GROUPE LABRENNE, 5 avenue Henri Colin 92230 GENNEVILLIERS, représentée par Monsieur Carlos FERNANDES un contrat complémentaire pour les bureaux de la CCDH et le centre de Loisirs La Garenne.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 1 an à compter du 24 août 2026

Avec un prix forfaitaire annuel de :

Centre de loisirs La Garenne : 19 799,20 HT soit 23 760 € TTC

Bureaux siège CCDH : 27 735,90 HT soit 33 283 € TTC

Article 3 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- L'entreprise EDS Groupe LABRENNE

Fait à Dourdan, le 14 août 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Signé électroniquement par
Rémi BOYER



Le 17 août 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/036

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Marché n°2025-04 concernant le nettoyage et l'entretien des locaux de différents sites de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix lot 1 – Nettoyage Accueil de loisirs Les Ecureuils et La Marelle- confié à Société ASTIC

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la consultation passée en procédure formalisée via avis d'appel public à la concurrence publié sur achatpublic.com le 1^{er} octobre 2025, avis n°25-108690 au BOAMP diffusé le 2 octobre 2025 et avis 644 194-2025 au JOUE diffusé le 2 octobre 2025 concernant le marché n° 2025-04 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux de différents sites de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix - lot 1 Bâtiments administratifs et enfance/petite enfance – lot 2 Structures sportives
- Vu la décision n°DCE 2026-007 du 11 mars 2026 attribuant ledit marché de la façon suivante :
 - Lot n° 1 - Bâtiments administratifs et enfance/petite enfance : La Société TN Place Paul Verlaine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Monsieur Dominique LEVEQUE,
 - Lot n° 2 – structures sportives : La Société EDS GROUPE LABRENNE, 5 avenue Henri Colin 92230 GENNEVILLIERS, représentée par Monsieur Carlos FERNANDES,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/08/2026

Application agréée E-legalite.com

- Vu la décision DEC 2026-021^{22_DN-001-249100595-2026.0817-DEC_2026_03} protocole de résiliation amiable et anticipée du Marché pour le lot 1 avec la société TN

- **Considérant** la nécessité de nous organiser pour transmettre les missions de nettoyage du lot 1 nos bureaux et les centres de loisirs La Garenne, La marelle et Les écureuils à de nouveaux prestataires,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société ASTIC Nettoyage Dourdan, 13 bis route de Dourdan 78730 SAINTE MESME un contrat pour le nettoyage des centres de loisirs les Ecureuils et La Marelle.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 1 an à compter du 24 août 2026

Avec un prix forfaitaire annuel de :

Centre de loisirs Les Ecureuils : 2 786,40 € HT soit 3 343,68 € TTC

Centre de loisirs La Marelle : 7 672,20 € HT soit 9 195,12 € TTC

Article 3 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- L'entreprise ASTIC

Fait à Dourdan, le 14 août 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Rémi BOYER

Signé électroniquement par
Rémi BOYER



Le 17 août 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-037

DÉCISION DU PRÉSIDENT

***OBJET : Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 1
Avenant 4 – Travaux complémentaire : remplacement des cloisons initialement prévues en
plaques de plâtre par des murs en parpaings pour la création de locaux de stockage***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n°DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la décision 2026-004 du 9 février 2026, portant sur l'attribution du Marché n°2025-06 relatif à la réhabilitation du gymnase M. Audiard à Dourdan,
- Vu les travaux complémentaires demandés par MOA-MOE, remplacement des cloisons initialement prévues en plaques de plâtre par des murs en parpaings pour la création de locaux de stockage, à la société EDESSE nécessitant la conclusion d'un avenant

Considérant l'incidence financière sur le montant du marché public 2025-06

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société EDESSE titulaire du lot 1 un avenant 4 concernant le marché 2025-06 de Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan.

Article 2 : Compte tenu de l'incidence financière liée aux travaux complémentaires demandé, le montant du marché sera augmenté de la façon suivante :

Montant du marché initial :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT 234 741,50 €
Avenant 1 : 4 560,55 €
Avenant 2 : 9 347,00 €
Avenant 3 : 11 530,99 €
Montant HT 260 180,04 €
Montant TTC : 312 216,05 €

Avenant 4 : 9 146,21
% d'écart introduit par l'avenant 4 : + 3,25%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 267 801,88 €
Montant TTC : 321 362,26 €

Article 3 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

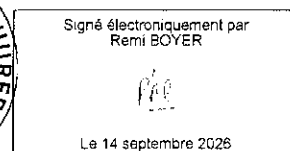
- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société EDESSE

Fait à Dourdan, le 14 septembre 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2026/-038

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Réhabilitation du gymnase Michel Audiard Marché 2025-06 lot 2
Avenant 3 – Travaux complémentaires : Remplacement des châssis du SAS et du DGT1

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n°DCC 2026-054 du 20 avril 2026, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la décision 2026-004 du 9 février 2026, portant sur l'attribution du Marché n°2025-06 relatif à la réhabilitation du gymnase M. Audiard à Dourdan,
- **Vu** les travaux complémentaires demandés par MOA-MOE, Remplacement des châssis du SAS et du DGT1, au groupement EMERAUDE nécessitant la conclusion d'un avenant

Considérant l'incidence financière sur le montant du marché public 2025-06

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le groupement représenté par la société EMERAUDE titulaire du lot 2 un avenant 3 concernant le marché 2025-06 de Réhabilitation du gymnase Michel Audiard à Dourdan.

Article 2 : Compte tenu de l'augmentation des travaux complémentaires demandé, le montant du marché sera augmenté de la façon suivante :

Montant du marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 832 197,98 €

Avenant 2 : 15 600,00 €

Montant HT : 847 797,98 €

Montant TTC : 1 017 357,58 €

Avenant 3 : 43 071,60

% d'écart introduit par l'avenant 3 : +4,31%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 883 690,98 €

Montant TTC : 1 060 429,18 €

Article 3 : Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

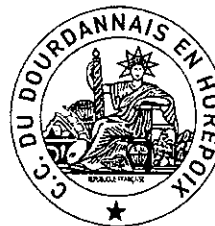
- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Le groupement EMERAUDE-CHAPELEC- PRO TECH SYSTEM
-

Fait à Dourdan, le 14 septembre 2026

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Signé électroniquement par
Remi BOYER

Remi Boyer

Le 14 septembre 2026